

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [laurence Pilon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1a07d82037971f542453ca5b>

Date d'obtention : 2024-09-26 17:05:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Lorsqu'on reçoit un cas potentiel sexto, j'ouvre la trousse et suit les étapes d'interventions. Je dois jamais voir les photos, car il a des risques au criminel. La propagation d'un sexto à plusieurs impacts pour le jeune, mais aussi son entourage. Bien encadrer et sécuriser la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir que je dois me référer aux étapes d'intervention de la trousse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais voir les photos et prendre cela au sérieux.